

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DEVE 74 - DU Création d'un jardin public et de locaux de jardiniers sur le site de l'ancienne caserne de Reuilly (12e) - Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et Paris Habitat.

Mme Pénélope KOMITES et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération 2016 DEVE 112 DU ayant autorisé la Maire de Paris à signer avec Paris Habitat la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études relatives à la création d'un futur jardin public sur le site de l'ancienne caserne de Reuilly (12^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer avec Paris Habitat une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux du futur jardin public, ainsi qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux des futurs locaux pour jardiniers sur le site de l'ancienne caserne de Reuilly (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission et par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, transférant à Paris Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du futur jardin public sur le site de la caserne de Reuilly (12e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, transférant à Paris Habitat la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de construction des futurs locaux de jardiniers sur le site de la caserne de Reuilly (12e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO